



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Nouvelle-Aquitaine de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont 142 rue des Terres de Bordes – CS 51925 – BORDEAUX CEDEX (33081), représentée par son Directeur Monsieur Carol JONARD dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La Société B- RAIL au capital de 10 000,00 Euros, immatriculée au registre du commerce de Sedan sous le n° 982 869 844, dont le siège est situé 156 rue Saint Louis à Haybes (08170), représentée par son Directeur Général, Didier Bourdon, domicilié 77 rue de l'orée du bois à Saint Amand les Eaux (59230) né(e) le 20 juillet 1958 à Caudebec les Elbeuf (76320) en vertu des pouvoirs qu'il détient d'une délibération du conseil d'administration du 30 Avril 2024.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 20 000 m², situé 1 rue Léon Hennebique sur la commune de Bergerac (24100) et est repris au cadastre de la commune de Bergerac sous le n°276 de la Section DX, comportant :

- Un terrain de 20 000 m² (Environ 17 200 m² du T002 + 2800 m² environ du T001)
- Un empiètement d'environ 400m² d'un bâtiment (d'environ 1500 m²) à usage d'atelier de fabrication de traverses en béton précontraint et entrepôt de traverses
- 1 286 m² environ de bâtiment à usage d'atelier de fabrication de traverses en béton armé
- 856 m² à usage de bureau

Il est précisé que les Bâtiments B001 (n° identification 86928), B002 (n° identification 86927) ainsi que le bâtiment empiétant et présents sur le foncier SNCF et construits par l'ancien occupant (STRADAL) sont désormais la propriété de l'occupant actuel (B- RAIL) suite à la cession de l'entreprise et qu'ils devront être déconstruits par celui-ci en cas de libération des lieux. Cet emplacement est desservi par un embranchement particulier dont les conditions d'exploitation sont réglées par une convention distincte.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	

. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

Il est précisé que l'activité envisagée nécessite l'utilisation de machineries, infrastructures et installations techniques spécifiques, propres à l'activité de fabrication et négoce de produits en béton manufacturés destinés au bâtiment et aux travaux publics.

L'occupant disposant de tous ces équipements et infrastructures, pleinement opérationnels et adaptés aux exigences de ce type d'exploitation.

La présente convention est conclue pour une durée de CINQ (5) ANS rétroactivement à compter du 1er juillet 2024 (ci-après « Date de prise d'effet de la convention ») pour se terminer le 30 juin 2039.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Isabelle Trokimo/ Courriel : isabel.trokimo@eset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33063 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05 56 99 38 00

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr